

COMMUNE de SAINT HILAIRE SUR ERRE

COMPTE RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL **du** **14 MAI 2014 à 18 heures 45 minutes**

Sous la Présidence de Claudine BERAU, Maire

Présents : Mmes, Mrs. BERAU. BARBIER. CHEVÉE. LESUEUR. CHERRÉ. DEFAY. GAULARD. GERVAIS. GIRAUD. HAMELIN. LECOMTE. LEGAULT. RENARD. SICOT. VADÉ

Absents : néant

Madame Claude BARBIER est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Reconstruction du local de la zone des loisirs : étude de sol géotechnique
- Reconstruction du local de la zone des loisirs : mission de coordination SPS
- Reconstruction du local de la zone des loisirs : mission de contrôle technique
- Lotissement communal : avenant n° 1 Lot n° 1
- Devis travaux sur réseau d'eaux pluviales « route de l'Ormerie »
- Personnel communal : Suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- Désignation d'un référent SAGE
- Désignation d'un représentant au sein de l'agence technique départementale
- Questions diverses

Reconstruction du local de la zone des loisirs : étude de sol géotechnique

Madame le Maire rappelle les différentes réunions au cours desquelles a été évoqué le projet de reconstruction du local de la zone des loisirs suite à l'incendie du 11 mai 2013.

Elle fait savoir qu'une consultation a été lancée afin de pouvoir réaliser une étude de sol géotechnique.

Quatre entreprises ont répondu à cette consultation :

| Nom de la société | Coût HT de la prestation |
|---------------------------------|--------------------------|
| - ISCEO (21- Semur-en- Auxois) | 1 760 € |
| - FONDASOL (72- Allonnes) | 1 700 € |
| - GINGER CEBTP (72- Coulainnes) | 1 720 € |
| - GEOTECHNIQUE (49- Ecoflant) | 1 600 € |

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir prendre sa décision quant au choix de l'entreprise à retenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir l'offre de la société GEOTECHNIQUE pour un montant HT de 1600 €
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat et toutes les pièces relatives à la bonne exécution de la présente délibération.

Reconstruction du local de la zone des loisirs : mission de coordination SPS

Madame le Maire rappelle les différentes réunions au cours desquelles a été évoqué le projet de reconstruction du local de la zone des loisirs suite à l'incendie du 11 mai 2013.

Elle fait savoir qu'une consultation a été lancée afin de trouver le prestataire qui assurera la mission de coordination SPS

Quatre entreprises ont répondu à cette consultation :

| Nom de la société | Coût HT de la prestation |
|---------------------------------|--------------------------|
| - MONNIN (72- La Ferté Bernard) | 1 477.50 € |
| - SOCOTEC (72- Alençon) | 1 750 € |
| - APAVE (72- Le Mans) | 2 760 € |
| - QUALICONSULT (61- Argentan) | 2 975 € |

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir prendre sa décision quant au choix de l'entreprise à retenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir l'offre de la société MONNIN pour un montant HT de 1 477.50 €
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat et toutes les pièces relatives à la bonne exécution de la présente délibération.

Reconstruction du local de la zone des loisirs : mission de contrôle technique

Madame le Maire rappelle les différentes réunions au cours desquelles a été évoqué le projet de reconstruction du local de la zone des loisirs suite à l'incendie du 11 mai 2013.

Elle fait savoir qu'une consultation a été lancée afin de pouvoir réaliser la mission de contrôle technique

Trois entreprises ont répondu à cette consultation :

| Nom de la société | Coût HT de la prestation |
|-------------------------------|--------------------------|
| - SOCOTEC (72- Alençon) | 2 235 € |
| - APAVE (72- Le Mans) | 3 840 € |
| - QUALICONSULT (61- Argentan) | 4 970 € |

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir prendre sa décision quant au choix de l'entreprise à retenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir l'offre de la société SOCOTEC pour un montant HT de 2 235 €
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat et toutes les pièces relatives à la bonne exécution de la présente délibération.

Lotissement communal : avenant n° 1 Lot n° 1

Madame le Maire fait état des travaux réalisés dans le lotissement « Le Verger 3 » et indique que des travaux supplémentaires vont être engagés par l'entreprise FLECHARD.

Ces travaux comprennent :

- le terrassement en tranchée sous trottoir pour passage des réseaux souples, le sablage et remblaiement avec matériaux d'apport

- la réfection du trottoir comprenant le compactage de la tranchée et l'application d'un revêtement bicouche
- la pose de bordures type P1 et T2

Et s'élèvent à la somme de 2 105 € HT, soit 2 526 € TTC

Ces travaux n'ayant pas été chiffrés dans le marché initial, il convient de signer un avenant avec la société FLECHARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le supplément de travaux à réaliser pour la somme de 2 105 € HT, soit 2526 € TTC
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux Lot n° 1 « terrassements »

Devis travaux sur réseau d'eaux pluviales « route de l'Ormerie »

Madame le Maire fait savoir que les nouvelles constructions édifiées « Route de L'Ormerie » nécessitent une prolongation du réseau d'eaux pluviales.

Elle donne connaissance d'un devis réalisé par la société FLECHARD de la Ferté Bernard.

Ce devis s'élève à la somme de 5 050 € HT, soit 6 060 € TTC et comprend les prestations suivantes :

- Installation et signalisation temporaire, demande d'autorisation de voirie et DICT
- Pose de trois regards de visite sous accotement pour attente des arrivées d'eaux pluviales des habitations y compris tampon fonte
- Piquage sur ouvrage existant
- Terrassement en plein fouille sur accotement, blindage au-delà de 1m30, passage sous réseau existant. Fourniture et pose sur lit de sable de 60 ml de canalisation diam 160 PVC et enrobage de la canalisation en sable.
- Remblaiement de la tranchée avec matériaux du site, apport de graviers et compactage par couches.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir émettre un avis sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Accepte le devis de l'entreprise FLECHARD pour la somme de 5 050 € HT, soit 6060 € TTC
- Autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant et toutes les pièces relatives à la bonne exécution de la présente délibération.

Réfection du chemin « Le Plessis »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prévoir la réfection de la voie communale au lieu-dit « Le Plessis ».

Elle donne connaissance d'un devis de l'entreprise FLECHARD qui s'élève à la somme de 3990 € HT, soit 4 788 € TTC et comprend les prestations suivantes :

- Le balayage du chemin
- Le reprofilage à l'enrobé à chaud
- La réalisation d'un bicouche

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'engager les travaux de réfection du chemin communal au lieu-dit « Le Plessis »
- Accepte le devis de la société FLECHARD pour la somme de 3 990 € HT, soit 4 788 € TTC

- Autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne exécution de la présente délibération.

Personnel communal : Suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Patrick COULONGES répond aux critères pour bénéficier de l'avancement au grade « d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe » à compter du 1^{er} juillet 2014 et propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1^{er} juillet 2014 et la suppression du poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à cette même date,
- La rémunération mensuelle sera sur la base de l'échelle 4- échelon 8 – indice brut 367 - indice majoré 340
- La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion a émis un avis favorable.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Adopte la proposition de Madame le Maire à compter du 1^{er} juillet 2014

Désignation d'un référent SAGE

Madame le Maire rappelle que l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe est la structure porteuse des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval.

La commune de Saint Hilaire sur Erre est concernée par le SAGE Huisne. Il convient donc de désigner un « référent SAGE » au sein du Conseil Municipal qui sera l'interlocuteur de la commune auprès de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe et de la Commission Locale de l'Eau. Il sera invité à participer aux diverses réunions et événements qui seront organisés dans le cadre de l'élaboration ou la mise en œuvre du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- De nommer Madame Claudine BÉREAU « référent SAGE »

Désignation d'un représentant au sein de l'agence technique départementale

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de l'Etat de mettre un terme à la mission d'Assistance Technique fournie par les Services de l'Etat (ATESAT) au bénéfice des communes.

Elle donne lecture d'un courrier du Conseil Général de l'Orne nous informant de la création d'une agence technique départementale qui pourra apporter aux communes et intercommunalités une aide juridique et technique dans les domaines de la voirie et réseaux divers, l'assainissement, l'urbanisme, l'énergie, le numérique et toute autre matière ayant rapport avec la gestion et les compétences des collectivités locales.

Il appartient donc aux collectivités désirant être membre de désigner un représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- De nommer Madame Frédérique HAMELIN « représentant au sein de l'agence technique départementale »

Questions diverses

- Madame Claude BARBIER indique qu'il serait bien de mettre de l'enrobé à froid dans le chemin de « la Davilière ».

- Madame Frédérique HAMELIN informe qu'il y a également des trous à reboucher « cour du Paradis ». Madame BARBIER se charge de demander un devis à l'entreprise FLECHARD.

- Monsieur Laurent GIRAUD rapporte plusieurs requêtes à propos de la salle de sports :

La poignée de la porte aurait été forcée et le barillet ne fonctionne plus.

L'école a organisé une activité « Roller » dans la salle ce qui a fait des traces sur le sol. A qui incombe le nettoyage ?

- Un problème de chiens errants « chemin de la Renaudière » est évoqué. Il conviendra d'en avertir les propriétaires par courrier.

- Madame Edith RENARD indique que derrière la salle du foyer rural se trouve un tas de gravas sur lequel les enfants vont jouer. Monsieur CHEVEE répond qu'il s'agit du stock de matériaux de la commune. Il faudra entreprendre de mettre un panneau de style « zone interdite au public »

- Madame Frédérique HAMELIN demande à quelle date est prévu le déménagement de l'aire de jeux du lotissement. A ce sujet, Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur RENAULT et Madame OLIVIER qui indiquent qu'en date du 03 avril 2014, des enfants, qui jouaient probablement à l'aire de jeux, ont jeté des pierres sur la voiture de leur invité. Réponse leur a été donnée que l'aire de jeux serait déplacée à la fin des travaux du futur lotissement. Madame BARBIER se charge de voir si l'entreprise FLECHARD a la possibilité de desceller les jeux et de les déplacer.

- Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Mohamed ZEGHOUANE domicilié « La Cassière » lequel se plaint de la vitesse trop excessive et donc non respectée des véhicules qui empruntent le chemin et du fait qu'il soit interdit de stationner de chaque côté du chemin. Il demande donc à la commune de voir quel moyen serait envisageable pour faire ralentir la vitesse sur environ 70 mètres devant son habitation.

Pour ce qui est de la limitation de vitesse, le problème a déjà été évoqué. Les services du Conseil Général se sont déplacés sur le terrain et ont jugé qu'une limitation de vitesse à 50 km/h était tout à fait appropriée à ce chemin.

Pour ce qui est du stationnement, il faut savoir qu'il est certes règlementé mais que chaque riverain a la possibilité de garer son véhicule dans sa cour.

- Pour information, Madame le Maire fait savoir que le panneau indiquant le lieu-dit « La Cassière » a disparu.

- Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association des Parents d'Elèves, lequel relate les résultats du vote pour le choix du nom de l'école :

| | |
|------------------------------|---------|
| <u>L'École du Marronnier</u> | 26 voix |
| L'École de Rose | 25 voix |
| Les Têtes en l'Erre | 17 voix |
| L'École des Enfants Sages | 13 voix |
| L'École Mont Erre | 10 voix |
| L'École du Potager | 1 voix |

L'APE rappelle la fête des 130 ans de l'École le 28 juin et demande à la commune s'il serait possible d'installer pour cette date une plaque « L'École des Marronniers ». Monsieur GIRAUD se charge de la commande de cette plaque.

- Madame le Maire indique que Madame DELACOURTE domiciliée « Le Châtelet », écurie propriétaire, souhaiterait installer une signalétique dans le bourg qui lui permettrait d'indiquer sa profession. Madame BARBIER fait savoir qu'il faut transmettre la demande à la Communauté de Communes.

- Madame le Maire rappelle le Comice du 06 juillet 2014 et invite chacun à venir aider pour la mise en place durant les 15 jours qui précéderont la manifestation. A ce jour, environ 5000 fleurs ont été confectionnées, un journal est en cours de réalisation. Madame le Maire propose que sur la dernière page figure un encart concernant la vente des lots du futur lotissement.
 - Madame Frédérique HAMELIN demande où est prévu le stationnement des véhicules pour le Comice. La question va être étudiée par le bureau du Comice prochainement, mais il semblerait que les véhicules stationnent dans le champ derrière la salle des fêtes.
 - Madame le Maire fait un bref résumé du Conseil d'école :
 - Demande de faire ralentir la vitesse devant l'école.
 - Problème de lumière à l'extérieur de la garderie.
 - Nouvelle demande pour la réalisation d'un bilan électrique.
 - Faire intervenir une société pour la chaudière qui ne cesse de s'arrêter.
 - Problème de fuites au niveau des gouttières.
 - Prévoir l'élagage du tilleul.
- Madame le Maire fait savoir que la commune sera attentive à toutes ces demandes et qu'il avait également été prévu lors de la visite des bâtiments communaux de :
- Retirer les volets
 - Repeindre les grilles
 - Changer le sol de la garderie
 - Acheter un placard sécurisé pour le stockage des produits d'entretien à la garderie.
- Madame Frédérique HAMELIN évoque un souci d'éclairage public. Monsieur CHEVEE indique que la société CITEOS avec laquelle nous avons signé un contrat de maintenance doit faire un inventaire complet de la commune et nous relater tous les problèmes. S'ils n'entrent pas dans les clauses du contrat, il nous appartiendra de faire faire des devis pour effectuer les réparations.
 - Madame le Maire indique que la prochaine réunion de conseil aura lieu le mercredi 11 juin 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Vu pour être affiché

Le Maire,
CL BERAU